

D-2024-252

ARRETE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°178
PR 3+1027 à PR 9+619
Communes de Ste Colombe des bois et Cessy les Bois
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le maire de Ste Colombe des Bois
La maire de Cessy les Bois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Donzy en date du 19 Mars 2024

Considérant que pour réaliser les travaux préparatoires de curage de fossé et lamier sur la Route Départementale n° 178, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 15 jours dans la période du 25 Mars 2024 au 12 Avril 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°178, entre les PR 3+1027 et 9+619

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 187 du PR 6+660 au PR 10+139
- RD 127 du PR 24+615 au PR 30+432
- RD 33 du PR 16+437 au PR 16+349
- RD 1 du PR 19+853 au PR 19+211
- RD 2 du PR 28+366 au PR 22+546

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR VL).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire de Cessy les Bois,
- Monsieur le Maire de Ste Colombe des bois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le maire de Donzy

A Ste Colombe des Bois, le 22/3/2024 A NEVERS, le 22 mars 2024

Le Maire,

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Frédéric AUCOUTURIER



Olivier CHESNEAU

A Cessy les Bois, le 21/03/24
La Maire



Publié le 22 mars 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

